

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
<b>Votants</b>	<b>20</b>
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

**Membres présents :**

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain (suppléant de M. DARBO Nicolas), M LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie.

**Etaient excusés :**

M. DARBO Nicolas, Mme UCHAN Samantha

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLOT Marie-Christine,

### **N°2022-A3 : PARTENARIAT - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CCLB POUR LA GESTION DE L'ESPACE JEUNES**

#### RAPPORT

**Vu** les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16 ;

**Vu** les dispositions de la délibération modifiant l'intérêt communautaire n°107/2019 en date du 4 juin 2019 visée le 12 juin 2016 précisant le champ d'intervention de la compétence jeunesse de la Communauté de communes des Luys en Béarn ;

**Vu** les dispositions des articles L227-4 et R227-1 du code de l'action sociale et des familles précisant la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs ;

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités, le Syndicat peut se voir confier par la Communauté de communes la gestion de certains équipements relevant des attributions de cette dernière ;

**Considérant** que la passation d'une convention de ce type n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

**Considérant** que la Communauté de communes des Luys en Béarn a souhaité faire évoluer sa compétence jeunesse en recentrant son intervention sur les 11/17 ans en période extrascolaire par la coordination des actions autour de 3 espaces jeunes situés à proximité des trois collèges d'Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet ;

**Considérant** que le pilotage commun de ces actions, organisées sur le temps extrascolaire, est assuré par la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de ce service au syndicat des écoles ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion de ce service est assurée par le syndicat des écoles dans le cadre d'une convention de prestation de services arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical le projet de convention annexé à la présente délibération.

Elle précise que cette convention de prestations de services vise à renouveler pour une durée de 3 ans la gestion de l'Espace Jeunes de Garlin par le Syndicat des écoles, étant entendu que le Syndicat, de

par son implantation locale constitue un partenaire privilégié pour la Communauté de Communes pour ce type de services à la population.

Elle ajoute que cette convention prévoit la rétribution du Syndicat en fonction du volume des activités et des frais engagés en période extrascolaire.

Elle précise également que l'animation de la politique jeunesse par la CCLB à travers cette démarche communautaire et la coordination des trois espace jeunes permet un maillage territorial et partenarial cohérent.

Aussi, les actions proposées sur les temps extrascolaires dans le cadre de ce partenariat permettent de répondre aux différents objectifs recensés dans le projet éducatif de territoire, en particulier :

- Favoriser l'accès des jeunes aux structures de loisirs et à l'offre sportive et culturelle.
- Créer des espaces d'implication, de participation à la vie citoyenne et de prévention pour les jeunes du territoire.
- Développer un lieu d'accueil, de travail et d'écoute permettant aux jeunes de se retrouver.
- Favoriser les échanges de jeunes sur le territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au comité syndical de conforter ce partenariat avec le renouvellement de cette convention pour les trois prochaines années.

#### DECISION

**Le Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe.

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Michèle PLANTE

